



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE**



Municipalité de
Saint-Gervais

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS
150, RUE PRINCIPALE
SAINT-GERVAIS (QUÉBEC) G0R 3C0**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS, MRC DE BELLECHASSE, QC, TENUE LE **10 JANVIER 2023** À 20H AU BUREAU MUNICIPAL SITUÉ AU 150, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS

M. Éric Asselin
Mme Roxanne Boudreault-Guimond

M. Vincent Bilodeau

Tous formants quorum sous la présidence de M. Gilles Nadeau, maire.

M. Nicolas Turcotte, M. Marc Martineau et Mme Rosanne Pomerleau sont absents.

Assiste également à la séance, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Johanne Simms.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2022

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

- 4.1 Comptes et adoption;
- 4.2 Dépôt d'une lettre de démission d'un membre du conseil municipal;
- 4.3 Avis de vacance du poste de conseiller municipal;
- 4.4 Élection partielle – Date de scrutin;
- 4.5 Renouvellement contrat assurances 2023;
- 4.6 Dépôt liste des contrats 2022;
- 4.7 Augmentation salariale 2023 des employés et élus de la municipalité;
- 4.8 Adoption règlement de tarification et de taxation 2023;
- 4.9 Ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes;
- 4.10 Autorisation pour le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);
- 4.11 Demande de bonification des programmes gouvernementaux.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

- 5.1 Les communiqués;
- 5.2 Période de questions.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

6. DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS

- 6.1 Priorités municipales Sûreté du Québec;
- 6.2 Décompte progressif # 3 – réception provisoire – Réfection du 2^e Rang Est;
- 6.3 Mandat arpenteur pour lot 4 519 382.

7. DOSSIERS – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

- 10.1 Demande de dérogation mineure DPDRL230001 – 104, 1er Rang Est;
- 10.2 Demande de PIIA 2023-01 – 176, rue Nadeau;
- 10.3 Demande de PIIA 2023-02 – 151, rue Principale;
- 10.4 Demande de PIIA 2023-03 – 33, 1er Rang Ouest;
- 10.5 Demande de PIIA 2022-10 modifiée – 203, rue Saint-Édouard.

11. DOSSIER(S) - VARIA, AUTRE

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Mot de bienvenue du maire.

2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

230101 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 janvier 2023, tel que lu.

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 6 ET 13 DÉCEMBRE 2022

230102 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 sur le budget et le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 à 21h20 tel que présenté et déposé à la table du Conseil.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 COMPTES ET ADOPTION

230103 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE le conseil accepte les comptes du mois de DÉCEMBRE 2022 tels que présentés dans le document fourni aux membres du conseil et autorise la directrice générale à en faire le paiement :

Administration générale	81 906.27 \$
Sécurité publique	23 779.45 \$
Transport routier	99 680.16 \$
Hygiène du milieu	46 445.36 \$
Santé & Bien-être	0.00 \$
Aménagement et urbanisme	10 052.19 \$
Loisirs et culture	46 213.08 \$
Frais de financement	1 226.20 \$
Activités financières – Lances et boyaux pompiers-Ingénierie, contrôle qualité et réfection Développement Lapierre phase 3-Réfection 2 ^e Rang Est- Plans et devis et études géotechniques Centre socio-culturel	475 762.03 \$
TOTAL	785 064.74 \$

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.2 DÉPÔT D'UNE LETTRE DE DÉMISSION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la lettre de démission de la conseillère no 2, Madame Rosanne Pomerleau, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4.3 AVIS D'UN POSTE VACANT DE CONSEILLER MUNICIPAL

Conformément à l'article 333 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal que le poste # 2 de conseiller municipal est désormais vacant.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

4.4 ÉLECTION PARTIELLE – DATE DE SCRUTIN

ATTENDU QUE des élections partielles doivent être réalisées puisque le siège de conseiller municipal du POSTE # no 2 est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière informe les membres du conseil municipal, en vertu de l'article 339 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités, que la date retenue pour la tenue du scrutin est le 23 avril 2023;

230104 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil prenne acte des informations soumises par la directrice générale et greffière-trésorière.

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de cette élection partielle.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.5 RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES MUNICIPALES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer ses actifs ainsi que de protéger les actes professionnels de son personnel;

ATTENDU QU'il y a lieu de maintenir nos couvertures d'assurances avec diligence;

ATTENDU QUE le contrat avec la Fédération québécoise des Municipalités Assurances inc. vient à échéance et qu'il y a lieu de la renouveler selon les termes au contrat MUNIDE-141;

230105 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE de renouveler le contrat d'assurance avec la Fédération québécoise des municipalités Assurances inc. pour l'année 2023 selon les modalités convenues au contrat.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.6 LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal prend acte du dépôt de la liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même fournisseur, laquelle liste sera publiée sur le site Internet de la municipalité de Saint-Gervais au plus tard le 31 janvier prochain, conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal.

4.7 AUGMENTATION SALARIALE 2023 DES EMPLOYÉS ET ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster les salaires des employés et des élus pour 2023;

230106 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE soit autorisée une augmentation salariale de 4 % incluant l'augmentation d'échelon, rétroactive au 1^{er} janvier 2023, à tous les employés réguliers et temporaires et un montant forfaitaire de 2.5% conformément au budget adopté le 13 décembre 2022 pour l'exercice financier de 2023.

QU'UNE nouvelle structure salariale dans une perspective de mise à jour de l'équité externe pour les pompiers à temps partiel et les premiers répondants de la municipalité soit adoptée;

QUE soit autorisé une augmentation salariale de 2,5% rétroactive au 1^{er} janvier 2023 à tous les élus municipaux.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 374-22 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été préalablement donné, soit à la séance extraordinaire du conseil tenue le mardi 13 décembre 2022 à 21h20;

ATTENDU QUE le projet de règlement # 374-22 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023 a été présenté et déposé à la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2022 à 21h20;

221207 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE soit adopté le règlement # 374-22 sur les taux de taxation, les tarifs de compensation et leurs conditions de perception pour l'année 2023.

RÈGLEMENT # 374-22 SUR LES TAUX DE TAXATION, LES TARIFS DE COMPENSATION ET LEURS CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2023

SECTION 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

À moins d'indication contraire, les taxes imposées sur la valeur foncière le sont sur la valeur imposable inscrite pour chacune des unités d'évaluation apparaissant au rôle d'évaluation de la municipalité de Saint-Gervais, en vigueur pour l'année financière 2023.

À moins d'indication contraire, les tarifs de compensation sont exigés du propriétaire au nom duquel l'unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation.

SECTION 2 : TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Une taxe foncière générale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.6990 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables.

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.0026 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement de 10% du service de la dette pour la mise aux normes de l'usine de filtration de l'eau (Règlement # 272-06).



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.0124 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour la construction du CPE (Règlement # 300-13).

Une taxe foncière spéciale pour l'ensemble de la municipalité est fixée à **0.0206 \$** pour chaque cent dollars de biens imposables pour le remboursement du service de la dette pour l'infrastructure du développement Lapierre phase 2 (Règlement # 307-14).

Pour atteindre un taux de 0.7346 \$ / 100\$

SECTION 3 : TARIFICATION DE COMPENSATION

Un tarif fixe de compensation est établi pour le service des matières résiduelles. Ce tarif est établi suivant le nombre de logements occupés par le propriétaire et/ou par le locataire et commercial.

Tarification de compensation des matières résiduelles	
Logements résidentiels (1 fois semaine)	224 \$ / année
Logement de ferme (1 fois semaine)	224 \$ / année
Bac supplémentaire ferme	224 \$ / année
Chalets et maisons villégiature - saisonniers	112 \$ / année
Commerces, professionnels et autres (situés à l'intérieur de sa résidence)	112 \$ / année
Tarification pour les commerces et édifices commerciaux	
Bac roulant – 1 unité	224 \$ / année
Bac roulant – 2 ^e unités et les suivants	224 \$ / année
Contenants métalliques 1 verge cube (2 bacs roulants 360 litres)	224 \$ / année / bac
Le tarif sera calculé selon la capacité du contenant métallique de chaque propriétaire. (Verge cube).	
Tarif pour une verge cube	448 \$ / verge cube

REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE.

Tarification : L'ensemble des secteurs desservis par l'aqueduc (Règlement # 272-06).

Tarification par unité;

Taxe mise aux normes eau potable : **124 \$ / unité**

REMBOURSEMENT DE LA DETTE POUR LE SECTEUR DU DÉVELOPPEMENT PROMUTUEL (Règlement # 262-05)

Tarification : Aqueduc et égout

Taxe d'aqueduc et d'égout : **316 \$ / unité**



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Lecture du compteur: 1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285 \$ / mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2022. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2023.

TAXES SERVICES AQUEDUC ET ÉGOUT

Le tarif exigé du propriétaire concerné et qui sera prélevé suivant le type d'utilisation des immeubles et ce qui vaut, à savoir :

Type d'immeuble	Aqueduc	Égout
1 Logement	160 \$	152 \$
1 Logement secteur 3	160 \$	152 \$
1 Logement secteur 4	160 \$	152 \$
2 Logements	240 \$	228 \$
3 Logements	320 \$	380 \$
4 Logements	400 \$	456 \$
5 Logements	480 \$	532 \$
10 Logements	880 \$	836 \$
12 Logements	1 800 \$	1 800 \$
13 Logements	1 950 \$	1 950 \$
Agricole	240 \$	S/A
Complexe avicole	400 \$	S/A
Commerce / Professionnel	160 \$	152 \$
Commerce	240 \$	228 \$
Commerce 1 logement	240 \$	228 \$
Commerce 2 logements	400 \$	380 \$
Commerce 3 logements	480 \$	456 \$
Résidence personne âgée	480 \$	456 \$
Saisonnier	80 \$	76 \$

Terrain vacant par unité (raccordé): **300 \$ / année**

Lecture au compteur: 1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers
50 000 gallons
0.3285 \$/mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de
50 000 gallons et plus
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres
cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2022. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2023.



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

TAXES VIDANGES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Bâtiment : Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées.

Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. chap.M-15.2).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et aux deux (2) ans pour l'occupation permanente, par "bâtiment" ou "résidence isolée" (tels que définis ci-dessous) non desservie par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement des Parcs (MDDEP) et de ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée et prélevée est de **130 \$** pour une occupation permanente et de **65 \$** pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base sera l'objet d'un compte de taxes supplémentaires au tarif prévu au règlement de la MRC de Bellechasse concernant la gestion des boues des installations septiques.

SECTION 4 : TAXES DE SERVICES POUR IMMEUBLES RECONNUS PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

QUE pour l'immeuble du 35, rue Leclerc, appartenant Centre la Barre du Jour visé par une reconnaissance de la Commission municipale du Québec.

QUE l'immeuble sera taxé par une compensation à l'évaluation foncière selon l'article 205.1 de ladite loi au taux de **0.6000 \$/100 \$** d'évaluation.

QU'une compensation fixe pour le service des matières résiduelles sera calculée à l'unité de bac équivalent à **224 \$ / année**. L'immeuble situé au 227 et 229, rue principale, est exempté de cette compensation étant donné que c'est inclus dans le coût du loyer.

QUE la lecture du compteur :

1.50 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour les premiers 50 000 gallons
0.3285 \$ / mètre cube pour les premiers 228 mètres cubes

1.75 \$ / 1000 gallons (1 fois/année) pour l'excédent de 50 000 gallons et plus
0.3833 \$ / mètre cube pour l'excédent de 228 mètres cubes et plus

La lecture du compteur s'est effectuée en octobre et novembre 2022. La facturation du compteur d'eau sera ajoutée sur le compte de taxes municipales de 2023.

SECTION 5 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Paiement en plusieurs versements (règlement # 214-97)



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Lorsque dans un compte le total des taxes et compensations à payer pour l'année financière en cours est égal ou supérieur au montant fixé par règlement du gouvernement en vertu du paragraphe 4° de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le débiteur aura le choix de le payer en un versement unique ou en quatre (4) versements égaux.

Chèques retournés pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté

Des frais de **15 \$** sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

Taux d'intérêt pour l'année 2023

Les intérêts, au taux de **12 %** l'an, s'appliquent pour l'année financière 2023. Les intérêts s'appliquent à chaque versement à compter de la date d'échéance de ce versement.

SECTION 6 : DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	13 décembre 2022
Projet de règlement	13 décembre 2022
Adoption	10 janvier 2023
Avis public promulgation	16 janvier 2023

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.9 VENTES DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la municipalité de Saint-Gervais ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2022.

230108 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU

- 1° **QUE** la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arriérés de taxes et de laisser jusqu'au 10 mars 2023 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

- 2° **QUE**, lorsque cette date sera dépassée, que la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables aux années 2020 et 2021, et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées;
- 3° **QU'**au moment de la mise en vente, Mme Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière et M. Gilles Nadeau, maire, soient autorisés par la Municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes;
- 4° **QUE** lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la Municipalité et ces frais seront refacturés aux citoyens en défaut de paiement.
- 5° **QU'**une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soit transmis à la Commission scolaire concernée.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.10 AUTORISATION POUR LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PAFFSR)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à supporter des initiatives du milieu visant l'amélioration de la sécurité routière au Québec ou la qualité de vie des victimes de la route;

ATTENDU QUE l'appel de projet pour l'année financière 2022-2023 dans le cadre du PAFFSR se termine le 15 janvier 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais a pris connaissance des modalités d'application du programme PAFFSR et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais désire améliorer la sécurité routière sur son territoire et souhaite soumettre ce projet au PAFFSR;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 30 000\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère des Transports est de 30 000\$

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande, la convention d'aide financière ainsi que les documents en lien avec le suivi administratif.

230109 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise la présentation demande d'aide financière le cadre du PAFFSR;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE la municipalité de Saint-Gervais s'engage à financer les coûts admissibles de ce projet pour un montant de 30 000\$, dont un montant de 6000 \$ assumé entièrement par la Municipalité;

QUE la municipalité de Saint-Gervais confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que la directrice générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Résolution adoptée à l'unanimité.

4.11 DEMANDE DE BONIFICATION DES PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Gervais, comme toutes les municipalités du Québec, favorise la poursuite du développement économique et l'aménagement de son territoire;

ATTENDU QUE le service au citoyen et le développement sont au cœur des préoccupations d'une municipalité;

ATTENDU QUE le contexte pandémique a occasionné des reports dans de nombreux projets;

ATTENDU QUE l'inflation causée par la pandémie a fait exploser les coûts pour les infrastructures, les rénovations et les constructions des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'œuvre et le manque de disponibilité de certains matériaux forcent certains entrepreneurs à réduire leur offre de service ou à refuser certains contrats;

ATTENDU QUE les hausses de coûts et les retards peuvent compromettre la réalisation de nombreux chantiers municipaux nécessaires pour assurer des services de qualité aux citoyens;

ATTENDU QUE la municipalité considère important le maintien de services de proximité de qualité pour assurer la sécurité et le bien-être des citoyens ainsi que la vitalité de leur milieu de vie;

ATTENDU QUE la Municipalité doit tenir compte de la capacité de payer de ses contribuables dans l'élaboration du développement ou dans la poursuite de certains projets;

230110 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de demander au gouvernement du Québec et à tous les ministères ayant un lien avec les municipalités de bonifier les différents programmes de subventions et d'aide aux municipalités afin d'atténuer les impacts de l'inflation et de la hausse des taux d'intérêt dans le but de soutenir les investissements nécessaires au développement et au rayonnement de nos communautés.

DE transmettre la présente résolution pour appui aux municipalités de Bellechasse, à la MRC de Bellechasse et aux autres MRC du Québec et de la faire parvenir aux autorités concernées.

Transmettre la présente résolution à :

Mme Stéphanie Lachance, députée de Bellechasse à l'Assemblée nationale;

M. François Legault, premier ministre du Québec;

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

Ministère de la Famille;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
Ministère de l'Éducation;
Ministère des Transports et de la mobilité durable;
Fédération québécoise des municipalités.

Résolution adoptée à l'unanimité.

5. DOSSIER(S) - GÉNÉRAL (AUX)

5.1 LES COMMUNIQUÉS :

5.2 PÉRIODE DE QUESTIONS:

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 PRIORITÉS MUNICIPALES 2023 – SÛRETÉ DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Loi sur la police prévoit la mise en place d'un Comité de sécurité publique (CSP) qui a pour mandat d'assurer un suivi de l'entente relative aux services policiers fournis aux municipalités par la Sûreté du Québec (SQ);

ATTENDU QUE le CSP et la SQ ont comme mission d'offrir des services de sécurité publique de la meilleure qualité possible afin de maintenir un cadre de vie sécuritaire à l'ensemble des citoyens;

ATTENDU QUE l'identification des priorités d'action des municipalités est nécessaire afin que le CSP et la SQ puissent les mettre en application.

230111 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU de transmettre à la Sûreté du Québec la liste des priorités d'action 2023 pour qu'elle reflète bien les préoccupations de notre municipalité;

QUE la municipalité demande que la collaboration avec le parrain de la Sûreté du Québec soit davantage présente et que les suivis soient plus rapprochés afin d'améliorer la prévention et la relation avec la communauté.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.2 DÉCOMPTÉ PROGRESSIF # 3 – RÉCEPTION PROVISOIRE – RÉFECTION DU 2^E RANG EST

ATTENDU QUE nous avons reçu le décompte progressif # 3 de 443 497.48 \$ et la recommandation de l'ingénieur de la MRC de Bellechasse relativement aux travaux de réfection du 2^e rang Est;

230112 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif # 3 tel que présenté;



N° de résolution
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

D'obtenir les quittances nécessaires (partielles ou finales) en lien avec les dénonciations de contrat reçues pour permettre ledit paiement.

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-710-04.

Résolution adoptée à l'unanimité.

6.3 MANDAT ARPENTEUR – LOT 4 519 382

ATTENDU QU'à la suite de la création de la nouvelle rue Jean-Paul du développement résidentiel Lapierre phase 3 à l'automne 2022, la Municipalité désire démontrer les marques d'occupation autour du terrain et plus spécifiquement les haies au Nord-Ouest et Nord-Est du lot 4 519 382;

230113 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU de mandater la firme Groupe VRSB pour la préparation d'un plan de localisation afin de déterminer les marques d'occupation autour du terrain, les installations du propriétaire et les bâtisses pour le lot 4 519 382;

D'autoriser la dépense pour un montant maximal de 900.00 \$;

QUE le poste budgétaire affecté sera le 22-320-00-720-00.

Résolution adoptée à l'unanimité.

7. DOSSIER(S) – HYGIÈNE DU MILIEU

8. DOSSIERS - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

9. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention.

10. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT

10.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DPDL230001 – 104, 1ER RANG EST

La dérogation demandée a pour but de permettre une opération cadastrale pour réaliser la vente d'une partie de l'actuel lot 3 365 234 (sis au 102, 1er Rang Est) pour l'intégrer à l'actuel lot 3 198 799 (sis au 104, 1er Rang Est). À la suite de la vente et de l'opération cadastrale, le lot actuellement connu comme le lot 3 365 234 passerait d'une superficie de 3758,9 mètres carrés à une superficie de 3245,5 mètres carrés, et le lot actuellement connu comme le lot 3 198 799 passerait d'une superficie de 1864 mètres carrés à 2 377,4 mètres carrés, et son frontage passerait de 30,48 mètres à 38,79 mètres. Ces deux lots sont actuellement non-conforme à la réglementation de lotissement qui exige des superficies et des frontages spécifiques lorsque des lots non desservis par les services d'aqueduc et d'égouts municipaux ont 75 % et plus de leur superficie à l'intérieur d'une distance de 300 mètres d'un lac. Les deux lots ont, et auraient, à la suite de l'opération cadastrale, l'entièreté de leur superficie à l'intérieur d'une distance de 300 mètres d'un lac. La réglementation de lotissement ne permet pas l'agrandissement d'un lot



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

dérogatoire si l'opération cadastrale a pour effet de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà.

Le règlement de lotissement # 360-21 stipule que :

ARTICLE 42 : Dimensions et superficies minimales des lots partiellement ou non desservis par l'aqueduc et l'égout.

La superficie et les dimensions minimales des lots non desservis par les services d'aqueduc et d'égout municipaux, dont 75 % et plus, de la superficie est incluse dans la bande de 100 mètres (328 pi) d'un cours d'eau ou 300 mètres (984 pi) d'un lac sont une superficie de 4000 mètres carrés, un frontage de 45 mètres et une profondeur de 60 mètres.

ARTICLE 47 : Modification d'un lot dérogatoire protégé par droit acquis.

L'agrandissement d'un lot dérogatoire ne peut avoir pour effet de rendre dérogatoire un autre lot ou encore de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà.

Donc, en résumé, la demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettra de réaliser une opération cadastrale qui agrandirait un lot dérogatoire, sans le rendre conforme, et tout en ayant pour effet de rendre un autre lot plus dérogatoire qu'il ne l'était déjà. La demande, si elle est accordée, permettrait de réduire la superficie du lot actuellement connu comme le 3 365 234 à une superficie de 3245,5 mètres carrés, et lot actuellement connu comme le 3 198 799 à une superficie de 2377,4 mètres carrés avec un frontage de 38,79 mètres. La réglementation exige une superficie de 4000 mètres carrés et un frontage de 45 mètres pour ces lots.

ATTENDU QUE l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne qu'une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* mentionne qu'une municipalité peut adopter un règlement de lotissement qui peut régir ou prohiber toutes les opérations cadastrales ou certaines d'entre elles, compte tenu de la proximité de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure DPDRL230001 porte sur les dispositions de l'article 42 du Règlement de lotissement # 360-21 de la Municipalité de Saint-Gervais qui régissent de manière distincte les opérations cadastrales selon leur proximité d'un lac et que cette disposition a été adoptée en vertu du paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le conseil autorisera cette demande de dérogation mineure seulement à la suite d'une recommandation de celle-ci par le Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2023 est de ne pas accorder la dérogation mineure demandée, car elle va à l'encontre des dispositions de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

230114 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE le Conseil n'accorde pas la dérogation mineure de la demande DPDRL230001, car elle va à l'encontre des dispositions de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

QUE le préambule de cette résolution fasse partie intégrante de cette résolution.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.2 DEMANDE DE PIIA 2023-01 – 176, RUE NADEAU

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 176, rue Nadeau doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux pour la réfection complète du bâtiment sis au 176, rue Nadeau et son agrandissement. Ces travaux impliquent le remplacement des parements extérieurs et les ouvertures ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.4 « Revêtement extérieur mural » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille favoriser un seul matériau de parement pour l'ensemble des façades qu'un second matériau pourrait être utilisé pour les murs latéraux;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » du règlement # 352-21 mentionne qu'une seule couleur devrait être privilégiée, à l'exception d'une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornements;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2023 est de demander aux architectes de proposer une version du projet qui comporte un nombre moindre de matériaux de parement extérieurs, et de réduire le nombre de couleurs différentes sur l'ensemble du bâtiment.

230115 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit demandé aux architectes de proposer une version du projet qui comporte un nombre moindre de matériaux de parement extérieur, et de réduire le nombre de couleurs différentes sur l'ensemble du bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.3 DEMANDE DE PIIA 2023-02 – 151, RUE PRINCIPALE

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 151, rue Principale doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne le remplacement de diverses enseignes présentes sur l'immeuble soit le remplacement de l'enseigne se trouvant au haut de la façade latérale du bâtiment, de l'enseigne se trouvant sur le socle en cour latérale et le remplacement du logo en façade avant pour un logo avec éclairage ;

ATTENDU QUE l'article 3.8 « Affichage » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille créer une harmonie de l'affichage tout en valorisant et rehaussant le caractère du village, et que cela passe par un affichage soigné, la simplicité, la sobriété et la discrétion ;

ATTENDU QUE les détails de l'affiche en façade avant ne sont pas arrêtés et qu'aucun visuel permettant de bien comprendre tous les détails de cette demande n'a été fourni ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2023 est d'accepter la demande pour le remplacement de l'affichage en façade latérale et en cours latérales selon les visuels soumis, et de reporter la décision quant à l'affichage en façade avant lorsque le requérant aura soumis un visuel et un descriptif permettant de bien comprendre tous les détails de ce qui est proposé;

230116 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

APPUYÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande pour le remplacement de l'affichage en façade latérale et en cours latérale selon les visuels soumis par le demandeur, et de reporter la décision quant à l'affichage en façade avant lorsque le requérant aura soumis un visuel et un descriptif permettant de bien comprendre tous les détails de ce qui est proposé.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.4 DEMANDE DE PIIA 2023-03 – 33, 1ER RANG OUEST

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 33, 1^{er} Rang Ouest doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux de remplacement du contour des fenêtres, passant du rouge au noir ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.7 « Couleurs » mentionne qu'une seule couleur devrait être privilégiée sur les façades d'un bâtiment, à l'exception d'une autre couleur utilisée pour mettre en valeur les ouvertures et les ornements ;

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2023 est d'autoriser les travaux de remplacement du contour des fenêtres du bâtiment principal.

230117 IL EST PROPOSÉ PAR M. Éric Asselin

APPUYÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE soit acceptée la demande pour le remplacement du contour des fenêtres du bâtiment principal par un matériau de couleur noire.

Résolution adoptée à l'unanimité.

10.5 DEMANDE DE PIIA 2022-10 MODIFIÉE – 203, RUE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QUE la demande de PIIA reçue pour le 203, rue Saint-Édouard doit être soumise à une approbation par le conseil municipal puisque le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale # 352-21 affecte ce secteur;

ATTENDU QUE la demande reçue concerne des travaux pour modifier la façade du bâtiment complémentaire au sud de la résidence en retranchant sa partie avant et que sur la partie du bâtiment avant qui demeure il n'y aurait plus d'ouvertures. La façade serait refaite en bardeau de bois blanc comme l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QUE l'article 3.3.3 « Ouvertures » du règlement # 352-21 mentionne qu'il faille respecter la localisation, la dimension, le style des fenêtres d'origine et qu'il n'est pas possible de vérifier s'il existait des ouvertures originalement sur cette façade du bâtiment ;



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 10 janvier 2023 est d'autoriser les travaux sur le bâtiment complémentaire tels que présentés.

230118 IL EST PROPOSÉ PAR Mme Roxanne Boudreault-Guimond

APPUYÉ PAR M. Éric Asselin

ET RÉSOLU QUE soit autorisés les travaux tels que présentés, sans ouverture sur la façade avant du bâtiment complémentaire et avec un revêtement en bardeau de bois blanc tel qu'on le retrouve sur les autres façades du bâtiment.

Résolution adoptée à l'unanimité.

11. DOSSIER (S) - VARIA, AUTRE

CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Je, soussignée, Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Gervais, ce 10 janvier 2023

Johanne Simms;
Directrice générale et greffière-trésorière

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

230119 IL EST PROPOSÉ PAR M. Vincent Bilodeau

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 21h45.

Résolution adoptée à l'unanimité.

Je soussigné, maire de Saint-Gervais, donne mon assentiment sur l'ensemble des résolutions telles qu'elles sont rédigées dans le présent procès-verbal;

À l'exception de la (des) résolution(s) suivante(s) (s'il y a lieu):

Gilles Nadeau
Maire

Johanne Simms
Directrice générale et greffière-trésorière



Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Gervais

N° de résolution
ou annotation

